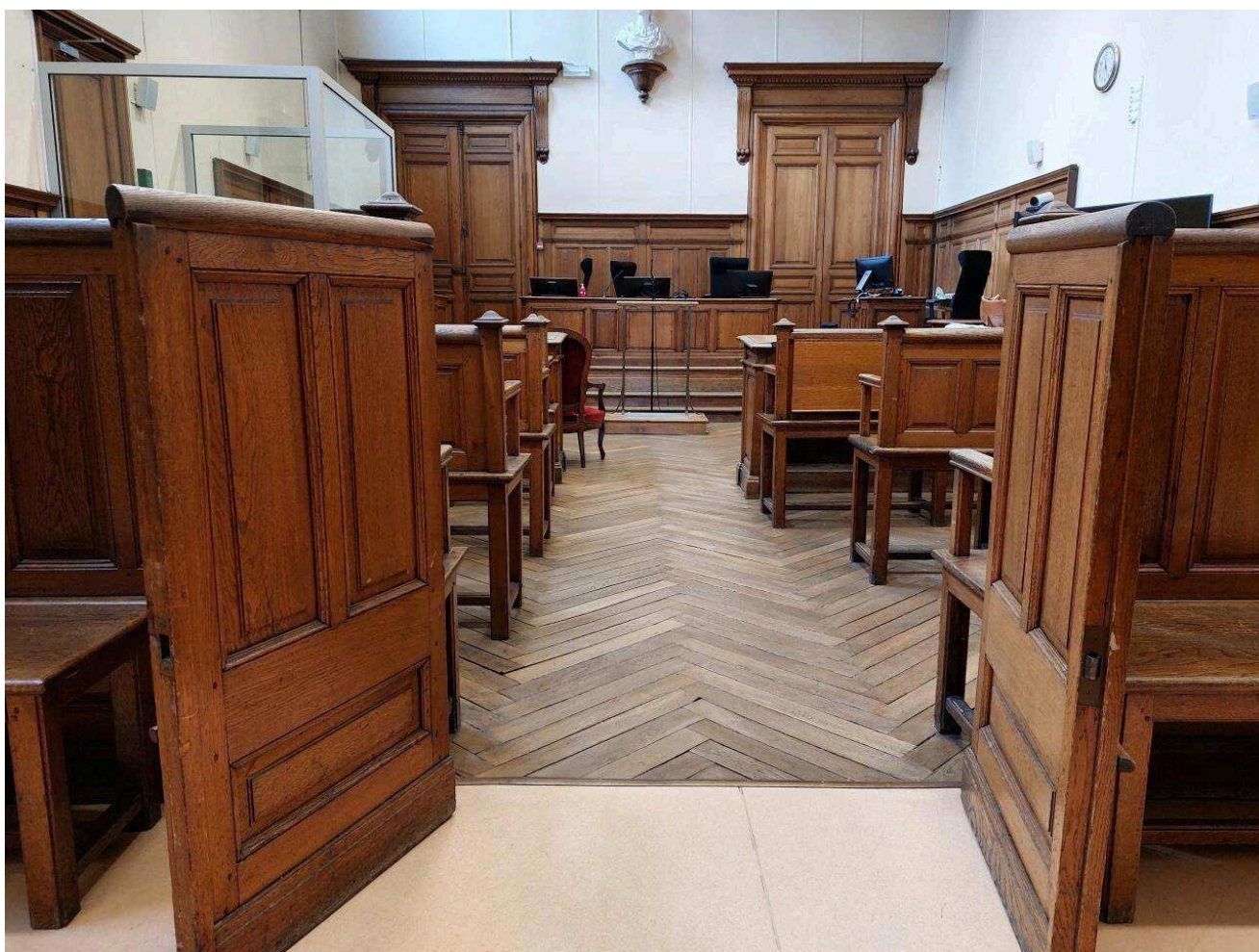


Un ancien directeur d'école de la Vallée de la Bresle reconnu coupable d'agressions sexuelles

Le directeur d'une école primaire a été condamné mardi 27 août par le tribunal de Dieppe pour agression sexuelle sur mineurs. Des faits qui se sont déroulés il y a près de 10 ans.



L'homme a été jugé au tribunal de Dieppe mardi 27 août.

Dans un village, le directeur d'école reste un personnage central, un notable, et lorsqu'il dérape, l'émotion n'en est que plus grande.

C'est ce qu'il s'est passé il y a quelques années dans une commune de la vallée de la Bresle, en Seine-Maritime. Les faits pour lesquels cet homme âgé aujourd'hui de 55 ans a comparu devant

le tribunal de Dieppe le mardi 27 août 2024 n'ont été connus qu'en 2020 et 2022, mais ils se sont déroulés entre 2014 et 2017.

C'est une lycéenne qui la première s'en ouvrira à l'infirmière de son établissement et à un surveillant. Elle explique qu'alors qu'elle était en CM 2, son instituteur, qui était également le directeur de l'école, avait des comportements pour le moins déplacés.

Il avait semble-t-il pour manie de toucher les bretelles des soutiens-gorge portés par les fillettes de sa classe, de leur faire des chatouilles, de vouloir compter leurs côtes en effleurant au passage leur poitrine ou de tenir des propos que nous qualifierons de déplacés. Des faits qui l'ont mené devant le tribunal pour agression sexuelle sur mineur.

Dans le cadre de cette procédure, les enquêteurs ressortiront une précédente plainte qui avait été classée sans suite. Une autre jeune fille avait déclaré des faits quasiment identiques. À cette période, une pétition signée par une vingtaine de parents avait été envoyée à la hiérarchie, mais ne stipulait pas ces agissements, mais des lacunes pédagogiques.

Il exerçait encore en juin 2024

L'affaire mettra un certain temps à aboutir devant les tribunaux : l'enseignant recevra seulement un blâme de son administration qui lui retirera la direction d'école pour le nommer remplaçant titulaire dans un autre secteur de l'Académie. Au mois de juin dernier, il continuait d'enseigner. Ce 27 août, la justice l'a rattrapé.

Au cours d'une audience chargée d'émotion, les deux jeunes filles ont redit ces gestes déplacés qui les ont choquées et les marquent encore aujourd'hui. D'autres dérives ont été évoquées comme le fait que le prévenu pouvait regarder à travers un trou dans la cloison de l'ancienne piscine de Mers-les-Bains ou comme ses entrées impromptues dans le vestiaire où les jeunes filles se changeaient. Des adultes qui ont travaillé avec le prévenu ou l'ont côtoyé évoquent des blagues libidineuses, mais ses proches n'imaginent pas qu'il ait pu être l'auteur des faits qui lui sont reprochés.

[Destruction de la croix de pierre au Tréport : "je me suis accroché et elle est tombée"](#)

Il conteste l'ensemble des faits

Lui-même conteste l'ensemble des faits à la barre tandis que sur le banc des parties civiles, l'une des jeunes filles fond en larme. « Je ne comprends pas pourquoi elles s'acharnent sur moi, je vous jure que je n'ai jamais fait cela ».

Les jeunes filles confessent sensiblement les mêmes conséquences : « j'aimerais qu'il comprenne le mal qu'il nous a fait, qu'il nous fait, j'ai peur des hommes âgés, j'ai peur qu'ils soient mal intentionnés » sanglote l'une d'elles alors que la seconde demande « qu'il ne soit plus en contact avec des enfants ».

C'est ce que va demander la substitut du Procureur de la République qui réfute la thèse du complot : « il n'y a pas moins de 9 témoignages et plus de 20 signatures au bas de la lettre des parents d'élèves qui dénoncent vos agissements. Soit, vous mentez, soit vous êtes dans le déni ». S'adressant aux juges, elle insiste : « Vous n'aurez aucun doute sur sa culpabilité » et de requérir 36 mois de prison assortis d'un sursis probatoire emportant obligation de soins et l'interdiction d'exercer toute activité professionnelle et bénévole en lien avec des enfants.

Pour Me Ménard, son client a peut-être tenu des propos déplacés, mais il y a surtout beaucoup de déformation de ce qu'il a pu dire ou faire : « On lui a donné la figure d'un professeur libidineux, pervers et cela a pu influencer le ressenti de certains », déclarait-elle en substance avant de s'étonner que face à des faits de cette nature, l'administration l'ait laissé continuer à enseigner. Et de solliciter la relaxe de son client.

Le tribunal ne l'a pas suivie et a prononcé une peine de 36 mois de prison assortis d'un sursis probatoire et d'une interdiction d'exercer toute activité en direction des enfants, que ce soit à titre professionnel ou bénévole, et ce, pendant 10 ans. Une décision qui prend effet dès le jour du jugement et empêchera donc le prévenu de reprendre son métier d'enseignant à la rentrée. Il est également inscrit au FIJAIS, Fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes.